

# DRC

Degrad des Cannes

Parc d'Activités Economiques

97354 REMIRE MONTJOLY



## **Dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement**

**Partie 6 :**

### **REMISE EN ETAT ET GARANTIES FINANCIERES**

Dossier réalisé par :

Caraïbes Environnement Développement

La Retraite

97122 BAIE MAHAULT

Tél : 05 90 94 65 93 – Fax : 05 90 94 65 59





# 1 **SOMMAIRE**

## 1.1 **Table des matières**

<b>1</b>	<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
1.1	Table des matières .....	2
1.2	Table des illustrations .....	2
<b>2</b>	<b>REMISE EN ETAT .....</b>	<b>3</b>
2.1	Cadre juridique .....	3
2.2	Objectif de la remise en état .....	3
2.3	Déclaration de cessation d'activité .....	3
2.4	Démantèlement des installations .....	4
2.5	Aménagements des gradins .....	5
2.6	Aménagement des fronts de taille .....	5
2.7	Restauration .....	6
2.8	Coût de la remise en état par phase .....	6
2.9	Entretien.....	7
2.10	Usage futur du site.....	7
2.11	Illustration de l'évolution du site selon les phases quinquennales d'exploitation.....	7
<b>3</b>	<b>MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES .....</b>	<b>14</b>
3.1	Cadre réglementaire .....	14
3.2	Mode de calcul .....	14
3.3	Détermination des paramètres de calcul et évaluation du montant des garanties financières phase par phase .....	15
<b>4</b>	<b>ANNEXES .....</b>	<b>26</b>

## 1.2 **Table des illustrations**

<i>Illustration 1 : Montants de la remise en état .....</i>	<i>6</i>
<i>Illustration 2 : Carrière en fin de phase 1 .....</i>	<i>18</i>
<i>Illustration 3 : Carrière en fin de phase 2 .....</i>	<i>20</i>
<i>Illustration 4 : Carrière en fin de phase 3 .....</i>	<i>22</i>
<i>Illustration 5 : Carrière en fin de phase 4 .....</i>	<i>24</i>



## 2 REMISE EN ETAT

### 2.1 Cadre juridique

La partie réglementaire du Code de l'Environnement précise à l'article R. 512-30, que l'exploitant est tenu de remettre en état les lieux lors de l'arrêt définitif de l'installation.

L'article 12.2 de l'arrêté modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières, stipule que la remise en état doit tenir compte des caractéristiques essentielles du milieu environnant et qu'elle doit comporter au minimum les dispositions suivantes :

- la mise en sécurité des fronts de taille,
- le nettoyage de l'ensemble des terrains et, d'une manière générale, la suppression de toutes les structures n'ayant pas d'utilité après la remise en état du site,
- l'insertion satisfaisante de l'espace affecté par l'exploitation dans le paysage, compte tenu de la vocation ultérieure du site.

La remise en état du site doit être achevée au plus tard à l'échéance de l'autorisation, sauf dans le cas de renouvellement de l'autorisation d'exploiter.

### 2.2 Objectif de la remise en état

L'objectif de la remise en état des lieux est de réintégrer progressivement la carrière dans son environnement, en jouant sur la morphologie des fronts et talus. En parallèle, la remise en état du site respectera les avis du maire et de l'ONF sur l'état dans lequel doit être remis le site lors de son arrêt définitif (cf. annexe 2 dans la partie 1).

Les stériles d'exploitation (terre de découvertes et matériaux non valorisables) seront utilisés *in situ* pour les opérations de remblaiement et pour casser la linéarité des fronts de taille issus de l'exploitation et ainsi redonner au lieu une géométrie plus harmonieuse. Les travaux de mise en forme seront menés de façon coordonnée avec les travaux d'extraction : **la remise en état sera donc progressive, au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation.**

Les remblais seront végétalisés (si nécessaire avec des espèces endogènes du site) : cela permettra **une recolonisation du site par les espèces animales et végétales sauvages locales.**

La revégétalisation de la zone anciennement exploitée, localisée en partie Nord-Ouest du site met en évidence **une recolonisation du site par les espèces animales et végétales sauvages locales.**

### 2.3 Déclaration de cessation d'activité

La société DRC notifiera aux autorités administratives la date d'arrêt définitif de l'activité, six mois au moins avant la date d'expiration de l'autorisation, conformément à l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement. Il sera joint à cette notification :

- Le plan à jour de l'exploitation (accompagné de photos) ;
- Le plan de remise en état définitif ;



- Un rapport de cessation d'activités classées comportant les mesures édictées au II. de l'article R. 512-74 du Code de l'Environnement.

## 2.4 Démantèlement des installations

### 2.4.1 Installations de traitement et installations annexes

Après exploitation, il est prévu une remise en état du site par un démontage puis une évacuation de l'ensemble des équipements et matériels installés. Les matériels hors d'usage seront détruits et/ou valorisés selon une filière adaptée.

Les plateformes bétonnées seront démantelées et évacuées vers une filière de traitement autorisée (CSD de Classe 3).

Les réservoirs ayant contenu des liquides susceptibles de polluer les eaux notamment les réservoirs d'hydrocarbures seront vidés, nettoyés et dégazés. Les produits récupérés seront traités comme des déchets dangereux selon les filières autorisées. Les voies d'accès et de circulation seront maintenues.

### 2.4.2 Stockage de matériaux

Il n'y aura plus de matériaux sains résiduels sur site au démarrage de la phase de démantèlement des installations.

Les stériles seront entièrement résorbés pour les différentes phases de remise en état programmées lors des phases d'exploitation.

### 2.4.3 Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation

Tout d'abord, la société répondra seule des dommages causés à des tiers ou à l'environnement, devant tout tiers, toute autorité administrative ou toute juridiction, sans préjudice des droits de l'ONF. Sans préjudice des dispositions ci-dessus, toute remise en état des lieux et dépollution du fait d'une violation de ces dispositions ou d'obligations légales et réglementaires, seront à la charge exclusive de la Société.

Chaque type de produit sera éliminé suivant une filière adaptée à sa nature (voir chapitre des déchets dans la partie 4 : Analyses des effets de l'installation sur l'environnement et mesures envisagées).

- **Les déchets industriels banals**

Les DIB générés par la production ainsi que les déchets assimilés à des ordures ménagères seront gérés de la même manière que tout au long de l'activité de la carrière.

- **Les déchets dangereux**

Les déchets issus des opérations d'entretien des cuves et des équipements annexes, tels que les huiles usagées et les fonds de bacs seront évacués vers une entreprise spécialisée autorisée pour le traitement des déchets dangereux.

Les matériaux éventuellement pollués par des déversements d'hydrocarbures seront également évacués par l'entreprise précitée.



- **Les déchets inertes**

Les déchets inertes issus du démantèlement des rétentions et voiries, ... pourront être recyclés dans une installation autorisée pour cette activité ou stockés dans une décharge de classe 3.

#### 2.4.4 *Mise en sécurité*

Les clôtures et barrières existantes pendant l'exploitation de la carrière seront conservées. Les panneaux présentant les dangers seront également conservés et interdiront l'accès aux fronts de taille.

## 2.5 Aménagements des gradins

Au fur et à mesure de l'approfondissement de la zone d'exploitation, lorsqu'ils seront arrivés à terme de leur exploitation, les fronts de taille seront aménagés afin d'obtenir un modelé favorisant :

- Leur intégration paysagère ;
- Leur végétalisation (enherbement, plantation d'arbres);
- La limitation des risques d'éboulement ou de chute de pierres (notamment grâce au maintien assuré par l'enracinement des végétaux).

## 2.6 Aménagement des fronts de taille

La partie supérieure des fronts de taille sera taluté (écrêtement) avec une pente d'environ 45° sur certaines zones afin de casser la linéarité de l'ensemble. Les matériaux non valorisables pourront être utilisés à cette fin.

Le remodelage final des fronts de taille a pour but de créer une certaine diversité en alternant des parements plus ou moins rocheux, des talus de remblais, des banquettes et d'éviter ainsi de donner aux fronts de taille un caractère trop linéaire et régulier. Celui-ci sera réalisé en interne à l'aide des bulls.

De manière générale, les gradins résiduels seront sécurisés et ne présenteront aucune zone d'éboulis ou zone fracturée non stabilisée. Les banquettes pourront elles-mêmes constituer des zones de ralentissement des eaux de ruissellement et permettront une colonisation par la végétation locale.

Les fronts successifs s'intégreront dans le paysage grâce à la plantation d'arbres de haut jet et à feuillage dense. Des essences caractéristiques du secteur seront plantées, **sous les conseils d'un expert floristique compétent.**

Les risques d'éboulement consécutifs à l'érosion seront d'autant plus réduits que la hauteur est faible et que le massif en place est peu sujette aux éboulements.

Les panneaux (implantés en limite de parcelle, en haut du front à intervalles réguliers) annonçant le danger dû à la présence d'une carrière, présents pendant l'exploitation de la carrière, seront maintenus.

La société DRC s'engage sur un taux de reprise des végétaux arborés de 50% minimum sur l'ensemble des revégétalisations. Ce taux de reprise sera constaté à l'issue de chacune des phases de réhabilitation par un Procès-verbal de récolement.



## 2.7 Restauration

La remise en état sera effectuée au fur et à mesure des avancées de l'exploitation. Le passage à une seconde phase marque la fin des opérations de remise en état sur la quasi-totalité de la zone exploitée lors de la phase précédente.

Au cours de la phase 3, l'ensemble du site encore non restauré sera remis en état, à savoir :

- La surface exploitée en fin d'exploitation (fin phase 3) ;
- Les fronts de taille non aménagés ;
- Les voies d'accès.

Durant la remise en état les mesures suivantes seront prises par la société DRC :

- Favoriser la régénération des espèces indigènes et des espèces raréfiées afin également de réduire, de limiter l'érosion. Renforcer les bois secondaires qui subsistent. Le rideau végétal, écran en contact avec le chemin de Nancibo peut être renforcé par des plantations arborées ;
- Préserver les reliquats d'espèces indigènes présents ;
- Transplanter des juvéniles et boutures vers les zones à restaurer ;
- Récupérer des plants des boutures des espèces de la zone de défrichement afin de réaliser des plantations des carreaux et gradins en fin d'exploitation, sur les remblais. Ce qui permet de reboiser avec les essences naturelles, typiques à la zone ;
- Favoriser la régénération naturelle ;
- Mettre en place une pépinière ;
- Les opérations de restauration permettront une meilleure intégration de la carrière dans le paysage.

## 2.8 Cout de la remise en état par phase

La remise en état du site est évaluée à 118 850,00 €, répartie sur les postes suivants :

Nature des travaux	Montant estimatif (en euros)
Travaux et aménagements de remise en état du site : - rectification des fronts de taille et aménagement des pentes - régalinge de la terre végétale - nivellement final	56 250,00
Plantations d'arbres (plants + plantations)	30 000,00
Engazonnement (semences + mise en œuvre)	5000,00
Mise en place des panneaux de signalisation des dangers et clôture du site	12 600,00
Conseil d'un expert floristique compétent	15 000,00
<b>Total</b>	<b>118 850,00 €</b>

*Illustration 1 : Montants de la remise en état*



Les opérations de restaurations et d'intégration paysagères seront prises en charge par une entreprise dont c'est la fonction comme la société Solicaz ou un autre prestataire équivalent.

## **2.9 Entretien**

Le bassin de décantation du site décrit dans la partie 2 du présent dossier sera entretenu régulièrement par la société DRC.

## **2.10 Usage futur du site**

Une attention toute particulière sera portée, en fin de chantier, à la restauration (physique et biologique) des milieux et en particulier des lisières, zones de transition et de diversité, jouant un rôle visuel important. Il ne faudrait pas la substituer ces dernières reliques de forêt sèche de l'étage inférieur à des végétations anthropophiles.

L'usage futur du site sera déterminé entre le propriétaire des parcelles (ONF) et le gestionnaire en matière d'urbanisme (Commune de ROURA).

Conformément à l'article R. 512-6 alinéa 7 du Code de l'Environnement, la société DRC a sollicité le Maire de ROURA et l'ONF en vue de l'obtention de leur avis concernant l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation.

Si un usage futur est déterminé avant le réaménagement du site, ce dernier pourra être adapté en fonction de cet usage.

## **2.11 Illustration de l'évolution du site selon les phases quinquennales d'exploitation**

Les simulations paysagères qui suivent sur les pages suivantes représentent l'évolution de l'exploitation de la carrière de Nancibo selon les phases quinquennales et selon deux points de vue.



Etat initial du site et de son environnement





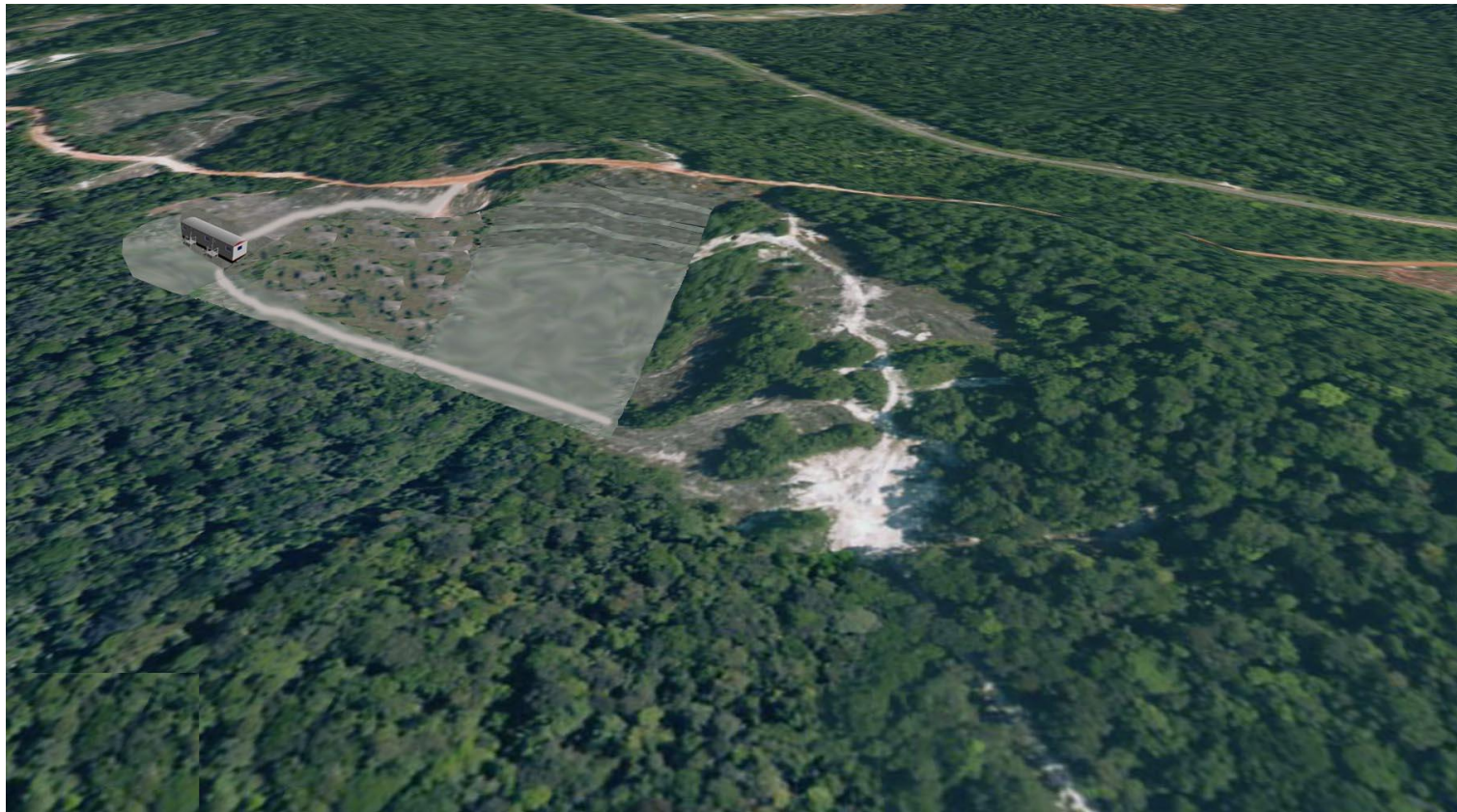
**Phase 1** : T0 +5

Vue côté sud en hauteur



**Phase 1** : T0 +5

vue de dessus



**Phase 2** : T0 +10

Vue côté sud en hauteur



**Phase 2** : T0 +10

Vue de dessus



**Phase 3** : T0 +15

Vue côté sud en hauteur



**Phase 3** : T0 +15

Vue de dessus



**Phase 4** : T0 +20  
Vue côté sud en hauteur



**Phase 4** : T0 +20  
vue de dessus



**Etat final :**  
Vue côté sud en hauteur



**Etat final :**  
vue de dessus



## 3 MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

### 3.1 Cadre réglementaire

Le Titre Ier du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement prévoit, en son article L.516-1, la constitution de garanties financières pour la mise en activité des carrières.

Ces garanties sont destinées à faire réaliser les travaux de remise en état en cas de défaillance technique ou financière de l'exploitant.

Le montant des garanties financières est, quant à lui, établi sur la base du coût d'intervention d'une entreprise externe pour la remise en état globale de chaque phase d'exploitation quinquennale.

Les garanties financières sont calculées de manière forfaitaire, sur la base d'une formule de calcul définie par l'annexe I de l'arrêté modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées.

Leur évaluation est indicative et basée sur le phasage prévu dans le dossier de demande d'autorisation ; elle est cependant susceptible de subir des modifications en fonction des contraintes techniques qui pourraient être rencontrées lors de l'exploitation.

**L'exploitant justifiera de la constitution de ces garanties financières, sous la forme d'un engagement écrit d'un organisme de crédit ou d'assurance (cautionnement solidaire), lors du dépôt de la déclaration de début d'exploitation.**

### 3.2 Mode de calcul

**Trois catégories** d'exploitation de carrières sont définies. A chaque catégorie est annexée une formule de calcul comportant 3 paramètres (**S1**, **S2** et **S3** (ou **L**) définis ci-dessous) affectés chacun d'un **coût unitaire T.T.C (C1, C2, C3)**.

Le montant de la garantie financière afférente à chaque carrière doit être déterminé à partir de l'une de ces trois formules, en fonction du type d'exploitation de la carrière.

Concernant les **paramètres de calcul**, dont la définition est donnée à l'annexe I de l'arrêté, la détermination de chacun d'eux se fait sur une période considérée de **5 ans** d'exploitation et de remise en état :

⇒ **S1** est constituée de **la somme de la surface de l'emprise des infrastructures et des surfaces défrichées, en application d'une autorisation de défrichement, mais non encore découvertes**. L'emprise des infrastructures correspond à toutes les surfaces au sein du périmètre autorisé qui sont affectées à une fonction autre que l'extraction (voies de circulation, parkings, lieux de stockage, emplacement pour installations, bureaux...),

**S1** = Surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée  
(*piste d'accès et tous secteurs non directement concernés par l'extraction*)

+ valeur maximale atteinte par les surfaces défrichées

- valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation)



⇒ **S2** correspond à la **surface en chantier**, c'est à dire à la surface des zones découvertes, en exploitation ou déjà exploitées, **déduction faite des surfaces remises en état et des surfaces en eau**,

**S2** = valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation)

- surfaces en eau
- surfaces remises en état

⇒ **S3** correspond à la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau, diminuée des surfaces remises en état.

**S3** = (linéaire de chaque front non remis en état) x (hauteur moyenne de chaque front)

- surface de fronts remis en état.

### 3.3 Détermination des paramètres de calcul et évaluation du montant des garanties financières phase par phase

La carrière de la société DRC relève du deuxième type d'exploitation décrit par l'arrêté ministériel déjà cité à savoir **celle des carrières à flanc de relief**

C'est donc la **formule de calcul n° 2** de l'arrêté du 9 février 2004 qui est appliquée :

$$C = \alpha \times ((S1 \times C1) + (S2 \times C2) + (S3 \times C3))$$

Les différents paramètres de calculs retenus sont donc les suivants :

- C = montant de référence des garanties financières pour la période considérée
- $\alpha$  = coefficient multiplicateur basé à la fois sur l'indice TP01 et le taux de TVA.

Cet indice se calcule par la formule :

$$\alpha = (\text{Index} / \text{Index}_0) \times [(1 + \text{TVA}) / (1 + \text{TVA}_0)]$$

- Index = indice TP01 à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation,
- $\text{Index}_0$  = indice de référence TP01 base 100 en 2010;
- TVA = taux de TVA applicable en Guyane Française à la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, soit 0 ;
- $\text{TVA}_0$  = taux de TVA de référence en Guyane française, soit 0.

$$\alpha = (\text{index} / 100) \times (1,0 / 1,0)$$

Le dernier indice TP01 date de janvier 2016, il est égal à **100,2**

$$a = 1,002$$

**S1 (en hectares) : il s'agit des aires techniques.**

Dans le cas présent, ont été intégrés à S1 : l'emprise des équipements annexes tels que bureaux, ateliers, les installations de traitement, les bassins de boues,....



**S2 (en hectares) : il s'agit des « zones en chantier ».**

Ce sont les secteurs en cours d'extraction au niveau desquels les travaux de remise en état ne sont pas encore possibles du fait de leur évolution. Dans le cas présent, ont été intégrés à S2 :

- les surfaces décapées non encore extraites,
- les paliers et banquettes inter fronts non encore extraits ou non encore remis en état.

**S3 (en hectares) : il s'agit des fronts de taille** au pied desquels les travaux de remise en état n'ont pas encore eu lieu.

Les coûts unitaires (TTC) appliqués aux différentes surfaces sont :

<b>C1</b>	=	15 555 €/ha	
<b>C2</b>	=	36 290 €/ha	pour les 5 premiers hectares
		29 625 €/ha	pour les 5 suivants
		22 220 €/ha	au-delà
<b>C3</b>	=	17 775 €/ha.	

Pour chaque phase quinquennale d'exploitation, est alors opéré le calcul d'évaluation du montant des garanties financières au début et au terme de la phase.

**Le montant le plus élevé est conservé comme valeur de la garantie financière à constituer pour chacune des périodes quinquennales d'exploitation.**

→ A préciser que sur la carrière de la société DRC, les opérations de remise en état s'effectuent nécessairement au fur et à mesure de l'avancée du front d'exploitation (apport en continu sur la carrière des matériaux non valorisables).

Le tableau ci-dessous synthétise les surfaces prises en compte pour le calcul des garanties financières pour chaque phase d'exploitation de la carrière:





Valeurs en hectares	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Phase 4
Surface autorisée	12	12	12	12
Surface installations & stockage, piste, bassins, fossé	0,58	0,58	0,58	0,58
Surface en chantier	2,55	2,1	1,78	2,15
Surface remise en état/phase	0	1,58	2,10	2,43
Surface de l'ensemble des fronts	0,15	0,47	0,47	0,32
Surface des fronts remis en état en fin de phase	0,00	0,15	0,31	0,15
<b>S1 (ha)</b>	<b>0,58</b>	<b>0,58</b>	<b>0,58</b>	<b>0,58</b>
<b>S2 (ha)</b>	<b>2,55</b>	<b>2,1</b>	<b>1,78</b>	<b>2,15</b>
<b>S3 (ha)</b>	<b>0,15</b>	<b>0,47</b>	<b>0,32</b>	<b>0,00</b>

La hauteur moyenne du front des fronts utilisée pour le calcul des garanties financières est de 7 mètres.

Pour faciliter la compréhension des surfaces prises en compte, des schémas ont été réalisés pour le calcul des garanties financières pour chacune des 4 phases d'exploitation

- S1 : surface représentée en gris sur les cartes suivantes,
- S2 : surface représentée en orange sur les cartes suivantes,
- S3 : surface de l'ensemble des fronts en chantier de la phase concernée - surface des fronts remis en état lors de la phase précédente.

Les surfaces remises en état en fin de chaque phase sont représentées en orange sur les cartes suivantes.

Les surfaces représentées en bleu sont celles remises en état lors des phases précédentes.



### 3.3.1 Phase 1 d'exploitation

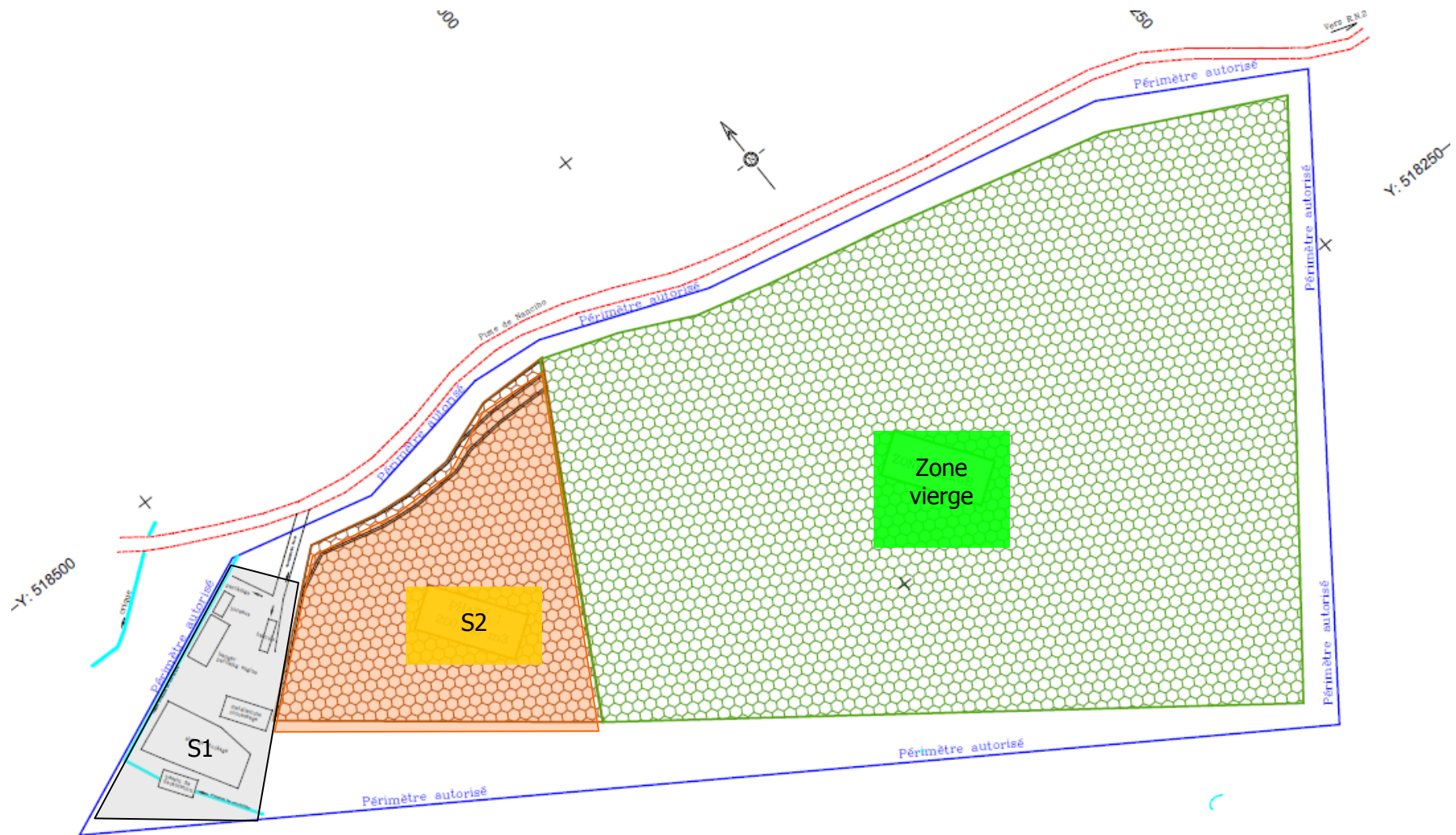


Illustration 2 : Carrière en fin de phase 1



Superficies pour la phase 1 (en ha)		Coûts unitaires euros/ha		Coût total (euros)
S1	0,58	C1	15 500	8 990
S2	2,55	C2	36 290	92 540
S3	0,15	C3	17 775	2 666
TOTAL TTC (euros)				104 196
CR (montant de référence pour les garanties financières)				104 404



### 3.3.2 Phase 2 d'exploitation

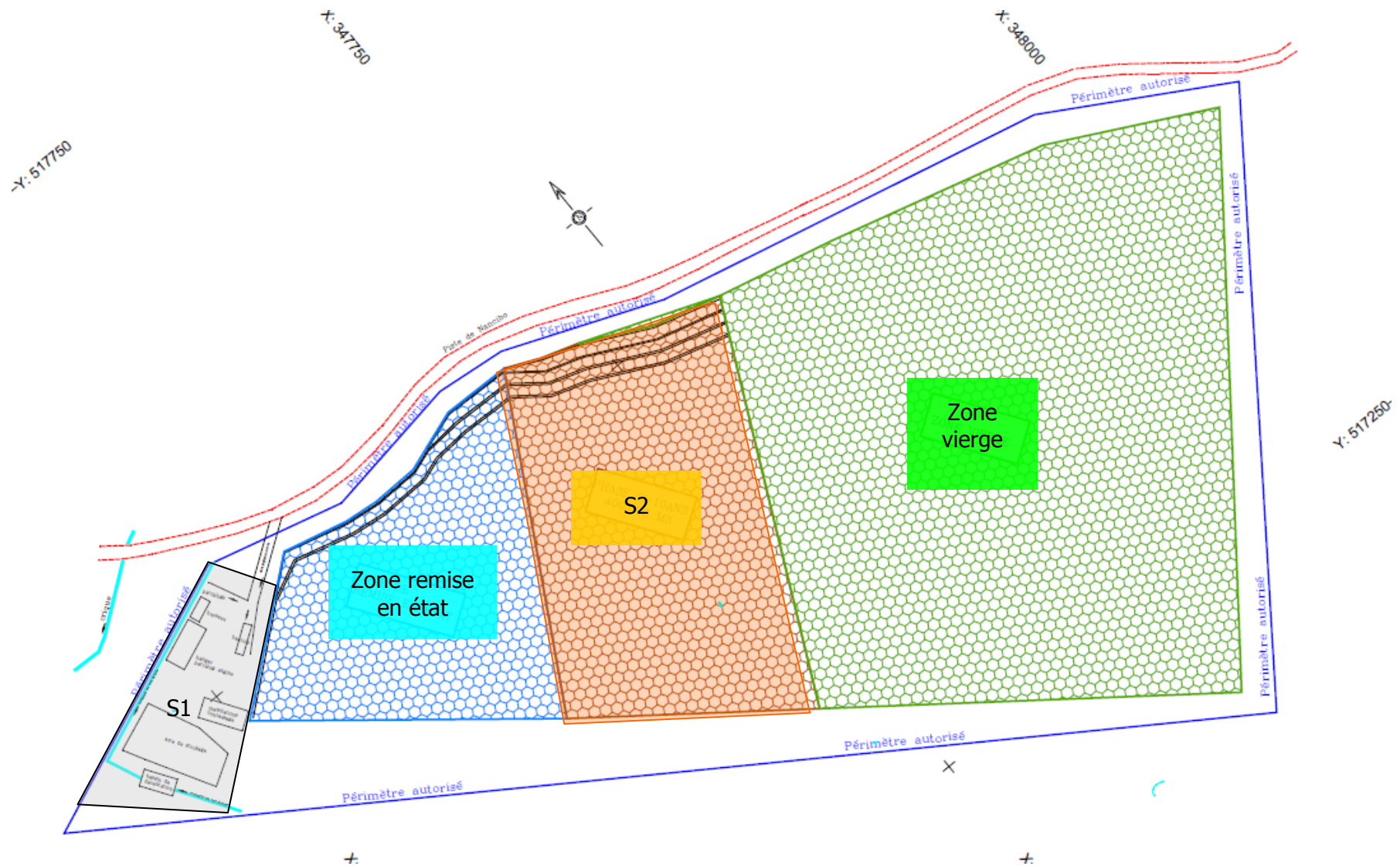


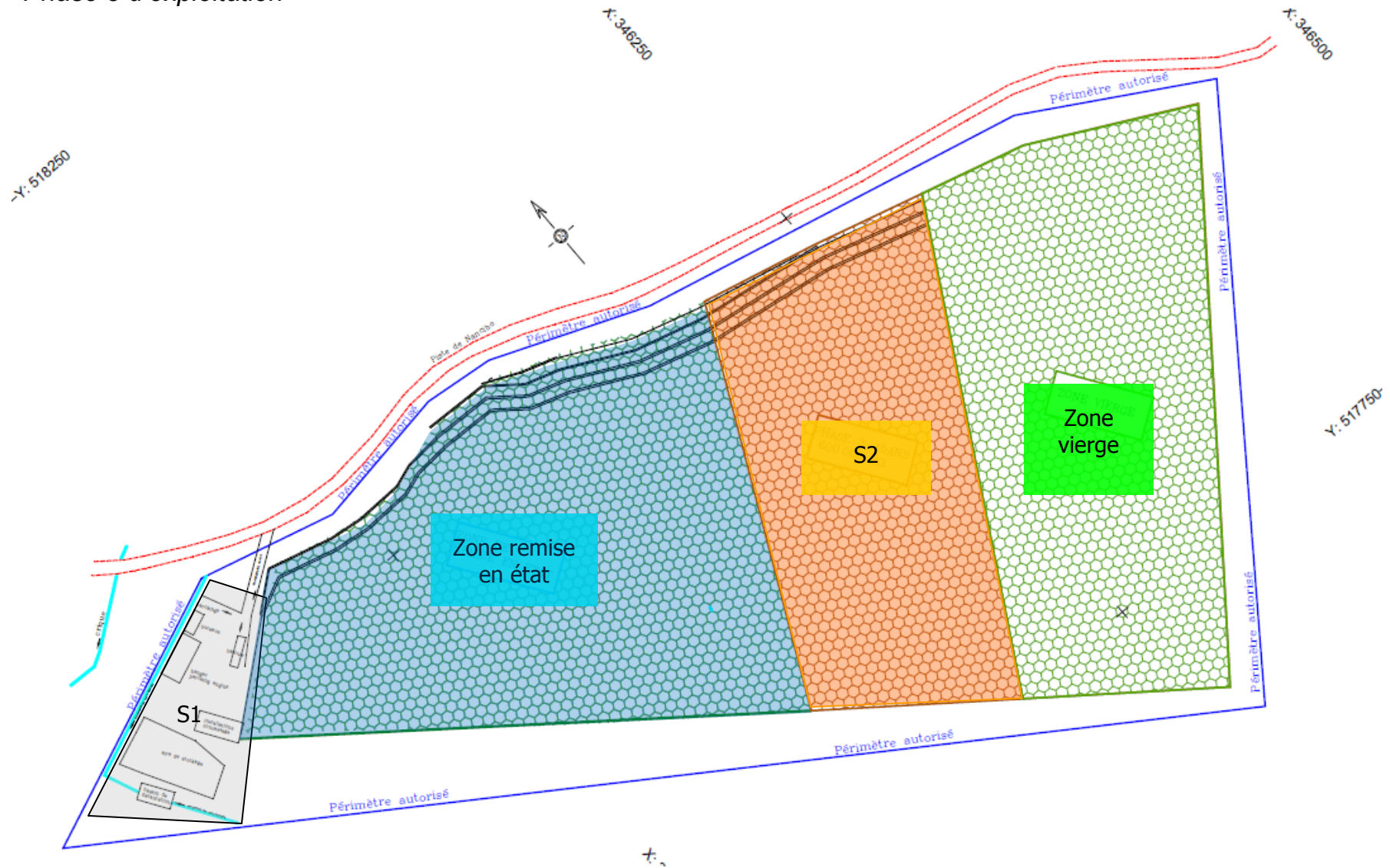
Illustration 3 : Carrière en fin de phase 2



Superficies pour la phase 2 (en ha)		Coûts unitaires euros/ha		Coût total (euros)
S1	0,58	C1	15 500	8 990
S2	2,1	C2	36 290	76 209
S3	0,47	C3	17 775	8 354
TOTAL TTC (euros)				93 553
CR (montant de référence pour les garanties financières)				93 740



### 3.3.3 Phase 3 d'exploitation





Superficies pour la phase 3 (en ha)		Coûts unitaires euros/ha		Coût total (euros)
S1	0,58	C1	15 500	8 990
S2	1,78	C2	36 290	64 596
S3	0,32	C3	17 775	5 688
TOTAL TTC (euros)				79 274
CR (montant de référence pour les garanties financières)				79 433



### 3.3.4 Phase 4 d'exploitation

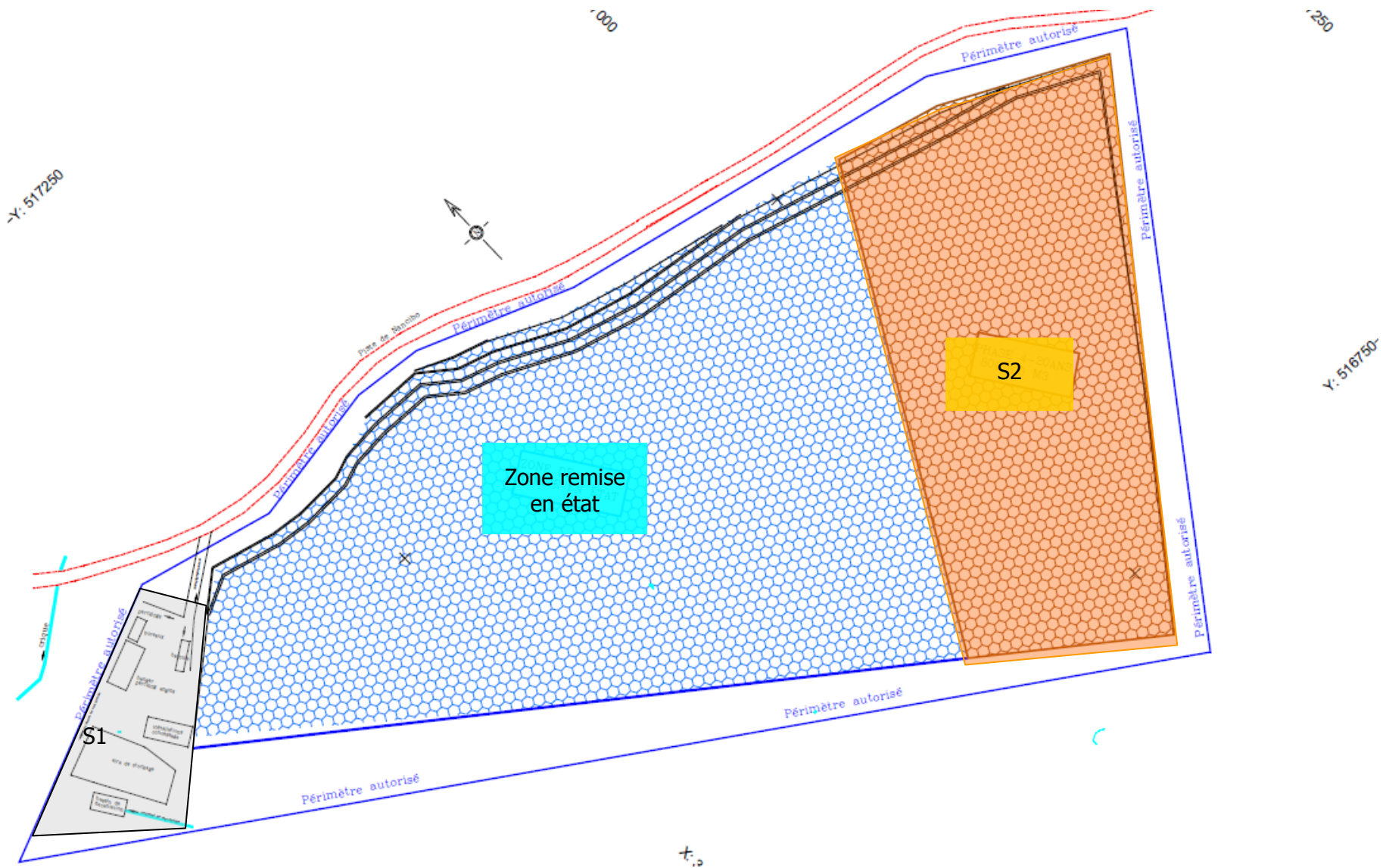


Illustration 5 : Carrière en fin de phase 4





Superficies pour la phase 4 (en ha)		Coûts unitaires euros/ha		Coût total (euros)
S1	0,58	C1	15 500	8 990
S2	2,15	C2	36 290	78 024
S3	0,00	C3	17 775	0
TOTAL TTC (euros)				87 014
CR (montant de référence pour les garanties financières)				87 188



## **4** **ANNEXES**

Annexe I : Phasage de la remise en état



Annexe I : Phasage de la remise en état

DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
Commune de ROURA

Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Lieu-Dit NANCIBO  
Carrière NANCIBO

PLAN PHASE 1

Système de coordonnées en mètres-ages

Entreprise:  
**D.R.C.** Parc d'activités économique  
97504 Remire Montjoly  
Tel : 05 94 38 39 39  
Fax : 05 94 38 17 11

1	03/02/14	MUSUREU	Ention
2	03/02/14	MUSUREU	Modification de périmètre
3	03/02/15	MUSUREU	Révisé Juin 2015
Ind	Débat	EmetHeur	Modifications

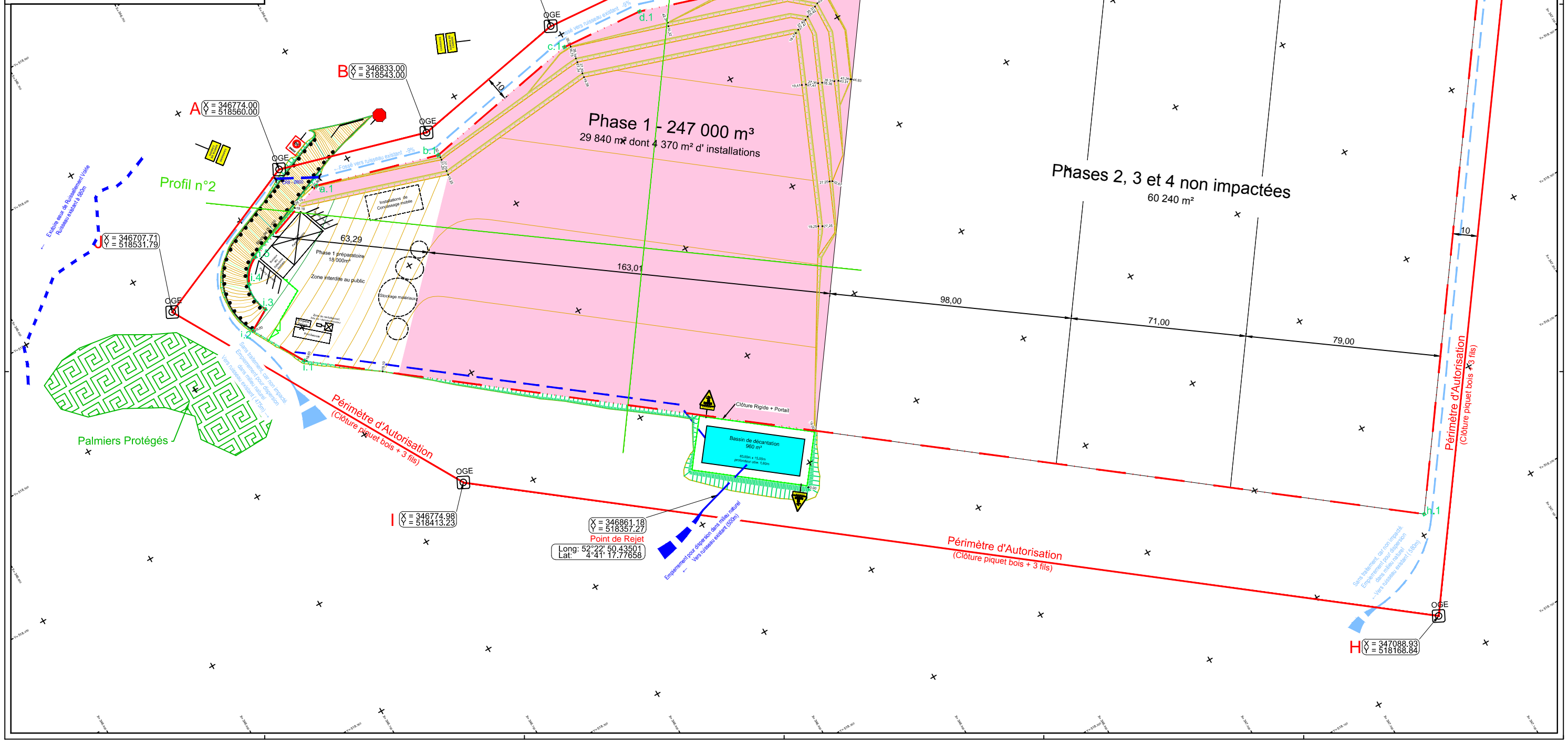
Projet: 05-65 Date: 11/02/15 Code: 0677211 N° Plan: 2015/02 NANCIBO.org

Tableau de Coordonnées en RGF95 - WGS84

Périmètre d'Autorisation			
Ordre	X	Y	Longueur
A	346774.00	518560.00	57.22
B	346833.00	518543.00	47.22
C	346898.00	518552.00	57.22
D	346934.00	518552.00	47.22
E	346989.00	518534.00	47.22
F	347205.00	518480.00	47.22
G	347282.00	518435.00	47.22
H	347088.93	518168.84	47.22
I	346774.98	518413.23	47.22
J	346707.71	518531.79	47.22
A	346774.00	518560.00	

Périmètre d'Exploitation			
Ordre	X	Y	Longueur
a.1	346782.78	518546.78	57.22
b.1	346833.00	518524.74	57.22
c.1	346898.00	518543.92	57.22
d.1	346934.00	518543.13	57.22
e.1	346989.00	518524.39	57.22
f.1	347205.00	518470.68	57.22
g.1	347282.00	518413.94	57.22
h.1	347088.93	518207.39	57.22
i.1	346774.98	518413.23	57.22
j.1	346707.71	518531.79	57.22
a.2	346782.78	518546.78	57.22
b.2	346833.00	518524.74	57.22
c.2	346898.00	518543.92	57.22
d.2	346934.00	518543.13	57.22
e.2	346989.00	518524.39	57.22
f.2	347205.00	518470.68	57.22
g.2	347282.00	518413.94	57.22
h.2	347088.93	518207.39	57.22
i.2	346774.98	518413.23	57.22
j.2	346707.71	518531.79	57.22
a.3	346782.78	518546.78	57.22
b.3	346833.00	518524.74	57.22
c.3	346898.00	518543.92	57.22
d.3	346934.00	518543.13	57.22
e.3	346989.00	518524.39	57.22
f.3	347205.00	518470.68	57.22
g.3	347282.00	518413.94	57.22
h.3	347088.93	518207.39	57.22
i.3	346774.98	518413.23	57.22
j.3	346707.71	518531.79	57.22



DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
Commune de ROURA

Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Lieu-Dit NANCIBO  
Carrière NANCIBO

PLAN PHASE 2

Systeme de coordonnées en UTM-95

Entreprise:  
**D.R.C.**  
Société d'activités économiques  
BOC  
97364 Remire Montjoly  
Tel : 05 94 38 39 36  
Tel : 05 94 38 17 11

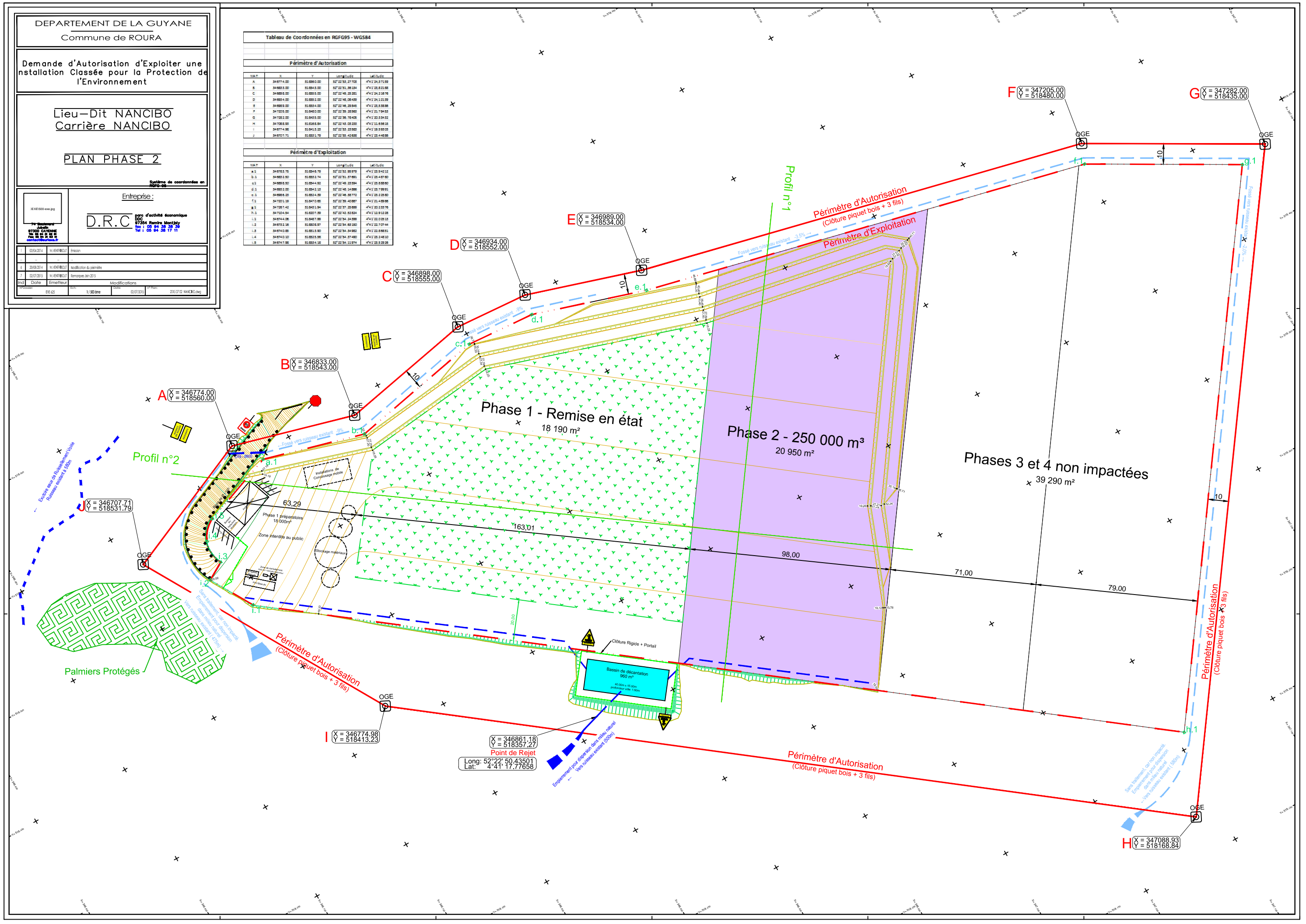
03/04/2014	NAVENRECU	Emission
03/09/2014	NAVENRECU	Modification de périmètre
02/07/2015	NAVENRECU	Remise en état
01/04/2016	Ermetteur	Modifications

Tableau de Coordonnées en RGF95 - WGS84

Périmètre d'Autorisation			
Ordre	X	Y	Longueur
A	346774.00	518560.00	0.00
B	346833.00	518543.00	69.00
C	346898.00	518552.00	65.00
D	346934.00	518552.00	36.00
E	346999.00	518534.00	65.00
F	347205.00	518480.00	206.00
G	347282.00	518435.00	77.00
H	347088.93	518168.84	266.84
I	346774.98	518413.23	339.25
J	346707.71	518531.79	64.78
A	346774.00	518560.00	0.00

Périmètre d'Exploitation			
Ordre	X	Y	Longueur
a.1	346774.00	518543.00	0.00
b.1	346833.00	518543.00	59.00
c.1	346898.00	518552.00	65.00
d.1	346934.00	518552.00	36.00
e.1	346999.00	518534.00	65.00
f.1	347205.00	518480.00	206.00
g.1	347282.00	518435.00	77.00
h.1	347088.93	518168.84	266.84
i.1	346774.98	518413.23	339.25
j.1	346707.71	518531.79	64.78
a.1	346774.00	518543.00	0.00



DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Commune de ROURA

Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Lieu-Dit NANCIBO  
Carrière NANCIBO

PLAN PHASE 3

Système de coordonnées en RFG95

Entreprise:

D.R.C. pour d'activités économique  
97354 Remire Montjoly  
Tel : 02 94 38 30 30  
Tel : 02 94 38 17 11

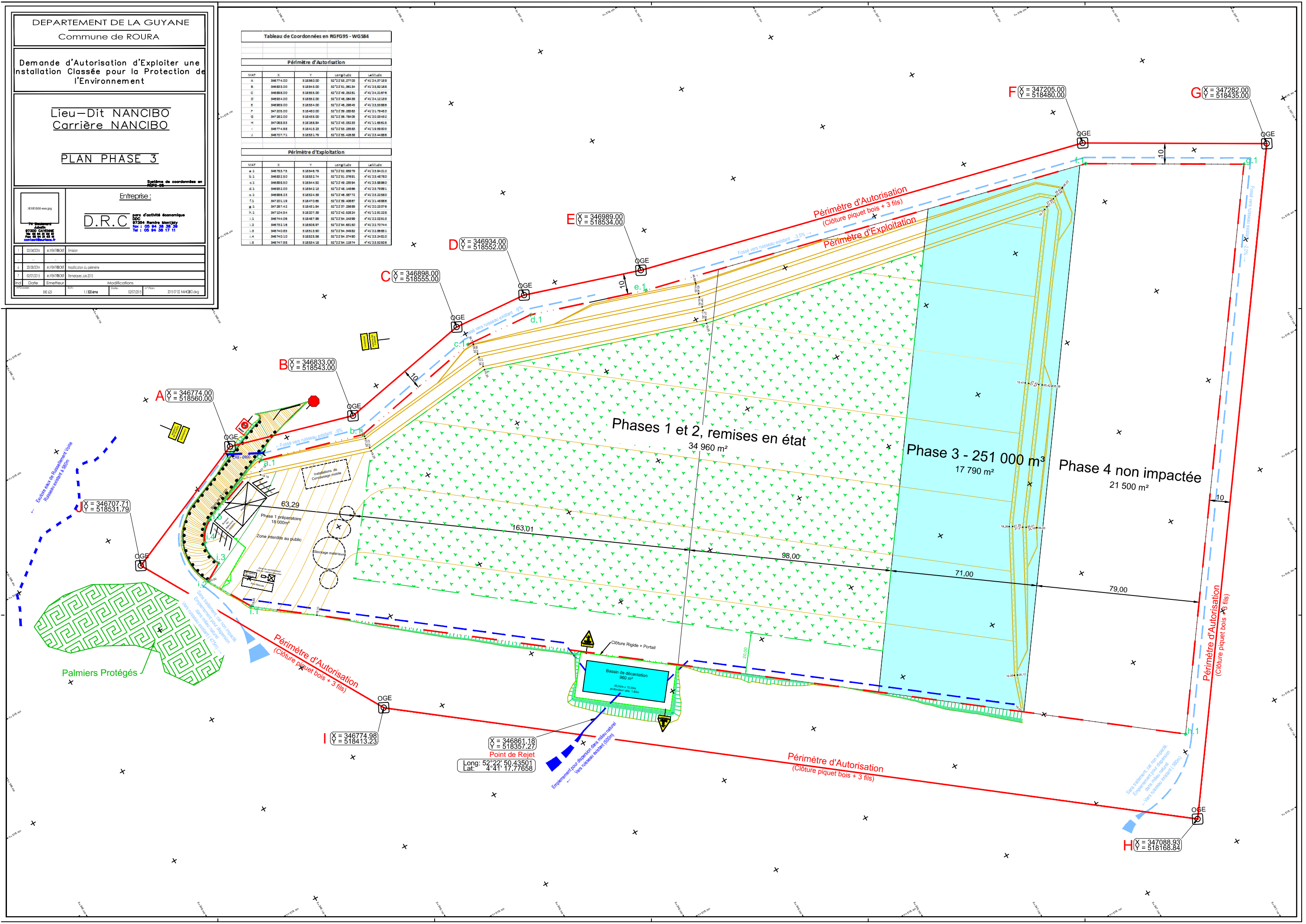
Date	Emetteur	Modifications
13/02/2014	AUVB/ROUR	Tronçon
20/02/2014	AUVB/ROUR	Modification du périmètre
02/07/2015	AUVB/ROUR	Remarque au ZIS

Tableau de Coordonnées en RFG95 - WG584

Périmètre d'Autorisation				
MAJ	X	Y	Longitude	Latitude
A	346774.00	518560.00	52°22'52.27728	4°41'24.87139
B	346833.00	518543.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
C	346898.00	518555.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
D	346934.00	518552.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
E	346989.00	518534.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
F	347205.00	518480.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
G	347282.00	518435.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
H	347088.93	518168.84	52°22'52.28234	4°41'24.87139
I	346774.98	518413.28	52°22'52.28234	4°41'24.87139
J	346707.71	518531.79	52°22'52.28234	4°41'24.87139

Périmètre d'Exploitation				
MAJ	X	Y	Longitude	Latitude
a.1	346785.75	518546.79	52°22'52.28234	4°41'24.87139
b.1	346833.00	518532.74	52°22'52.28234	4°41'24.87139
c.1	346898.00	518544.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
d.1	346934.00	518544.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
e.1	346989.00	518524.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
f.1	347205.00	518470.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
g.1	347282.00	518413.00	52°22'52.28234	4°41'24.87139
h.1	347088.93	518168.84	52°22'52.28234	4°41'24.87139
i.1	346774.98	518413.28	52°22'52.28234	4°41'24.87139
j.1	346707.71	518531.79	52°22'52.28234	4°41'24.87139



A X = 346774.00  
Y = 518560.00

B X = 346833.00  
Y = 518543.00

C X = 346898.00  
Y = 518555.00

D X = 346934.00  
Y = 518552.00

E X = 346989.00  
Y = 518534.00

F X = 347205.00  
Y = 518480.00

G X = 347282.00  
Y = 518435.00

Palmiers Protégés

Périmètre d'Autorisation  
(Clôture piquet bois + 3 fils)

I X = 346774.98  
Y = 518413.28

J X = 346707.71  
Y = 518531.79

Point de Rejet  
Long: 52°22'50.43501  
Lat: 4°41'17.77658

Périmètre d'Autorisation  
(Clôture piquet bois + 3 fils)

H X = 347088.93  
Y = 518168.84

Périmètre d'Autorisation  
(Clôture piquet bois + 3 fils)

Phases 1 et 2, remises en état  
34 960 m²

Phase 3 - 251 000 m³  
17 790 m²

Phase 4 non impactée  
21 500 m²

Bassin de décantation  
900 m³

Phase 1 préparatoire  
18 000 m²

Zone interdite au public

Stockage matériaux

Installations de  
Compresseur mobile

Clôture Rigide + Portail

Emploiement pour détection de métaux lourds  
Vers l'aval en cas de fuite (100m)

Sans traitement, ce sol non traité  
Emploie pour détection  
de métaux lourds  
Vers l'aval en cas de fuite (100m)

Exposé aux Risques Inondation  
Réglementé à 100m

Sans traitement, ce sol non traité  
Emploie pour détection  
de métaux lourds  
Vers l'aval en cas de fuite (100m)

Sans traitement, ce sol non traité  
Emploie pour détection  
de métaux lourds  
Vers l'aval en cas de fuite (100m)

Sans traitement, ce sol non traité  
Emploie pour détection  
de métaux lourds  
Vers l'aval en cas de fuite (100m)

DEPARTEMENT DE LA GUYANE  
Commune de ROURA

Demande d'Autorisation d'Exploiter une  
Installation Classée pour la Protection de  
l'Environnement

Lieu-Dit NANCIBO  
Carrière NANCIBO

PLAN PHASE 4

Système de coordonnées en  
Réseau

Entreprise:

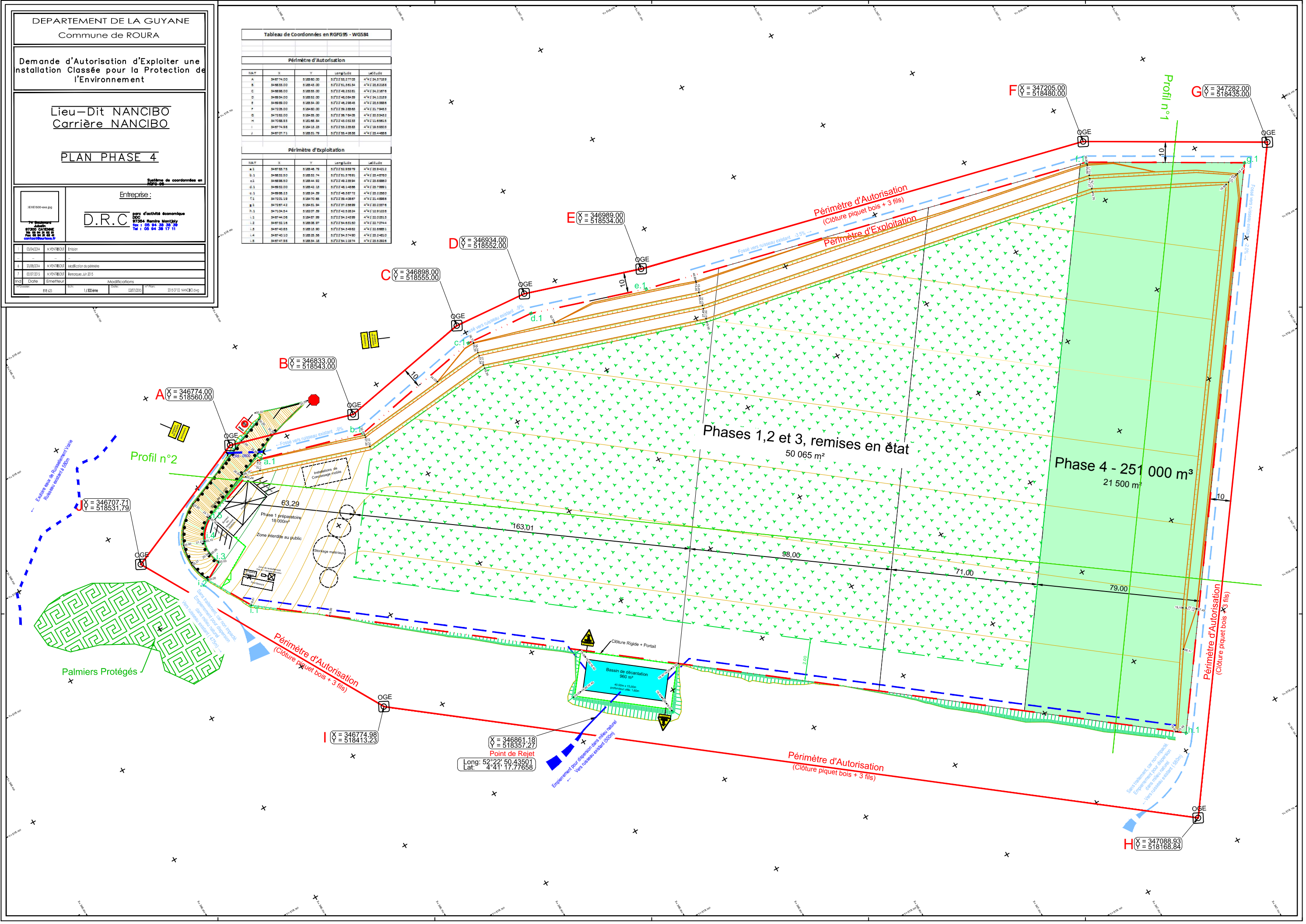
D.R.C. Parc d'Activité Économique  
002 97304 Rivière Montjoy  
Tel : 00 594 38 38 39  
Fax : 00 594 38 17 11

Date	Émetteur	Modifications
03/07/2013	WVENT/BOU	Remarque J01-03
01/07/2013	WVENT/BOU	Modification de périmètre
01/07/2013	WVENT/BOU	Erreur

Tableau de Coordonnées en RFG95 - WGS84				
Périmètre d'Autorisation				
NOY	X	Y	Longueur	Surface
A	346774.00	518560.00	5.372 512 77720	4°41' 24.71519
B	346833.00	518543.00	5.372 512 51354	4°41' 28.62352
C	346898.00	518534.00	5.372 482 51351	4°41' 24.13976
D	346934.00	518532.00	5.372 482 51352	4°41' 24.22259
E	346989.00	518534.00	5.372 482 51354	4°41' 28.59558
F	347205.00	518480.00	5.372 582 23545	4°41' 21.79413
G	347282.00	518435.00	5.372 582 73428	4°41' 20.53412
H	347088.93	518168.84	5.372 452 51352	4°41' 11.89915
I	346707.71	518531.79	5.372 582 51352	4°41' 28.59555
J	346774.00	518560.00	5.372 582 43838	4°41' 28.44858

Périmètre d'Exploitation				
NOY	X	Y	Longueur	Surface
a.1	346768.78	518546.78	5.372 512 51352	4°41' 28.94213
b.1	346833.00	518532.74	5.372 512 517851	4°41' 28.48710
c.1	346898.00	518544.32	5.372 482 23394	4°41' 28.89870
d.1	346934.00	518542.33	5.372 482 48298	4°41' 28.79991
e.1	346989.00	518534.33	5.372 482 51372	4°41' 28.22860
f.1	347205.19	518470.85	5.372 582 43857	4°41' 21.48956
g.1	347282.42	518423.34	5.372 582 23899	4°41' 20.23876
h.1	347088.54	518127.59	5.372 452 51354	4°41' 28.93220
i.1	346744.06	518487.99	5.372 582 24299	4°41' 28.20912
j.1	346724.14	518528.07	5.372 582 51352	4°41' 28.72444
k.1	346740.82	518515.30	5.372 582 54982	4°41' 28.58821
l.1	346740.12	518528.38	5.372 582 51740	4°41' 28.24810
m.1	346747.98	518534.18	5.372 582 13874	4°41' 28.23818



B (X = 346833.00, Y = 518543.00)

A (X = 346774.00, Y = 518560.00)

C (X = 346898.00, Y = 518534.00)

D (X = 346934.00, Y = 518532.00)

E (X = 346989.00, Y = 518534.00)

F (X = 347205.00, Y = 518480.00)

G (X = 347282.00, Y = 518435.00)

(X = 346707.71, Y = 518531.79)

(X = 346774.98, Y = 518413.23)

(X = 346861.18, Y = 518357.27)

Point de Rejet  
Long: 52°22' 50.43501  
Lat: 4°41' 17.77658

H (X = 347088.93, Y = 518168.84)

DEPARTEMENT DE LA GUYANE

Commune de ROURA

Demande d'Autorisation d'Exploiter une installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Lieu-Dit NANCIBO  
Carrière NANCIBO

PLAN DE REMISE EN ETAT

Système de coordonnées en UTM-08

Entreprise:

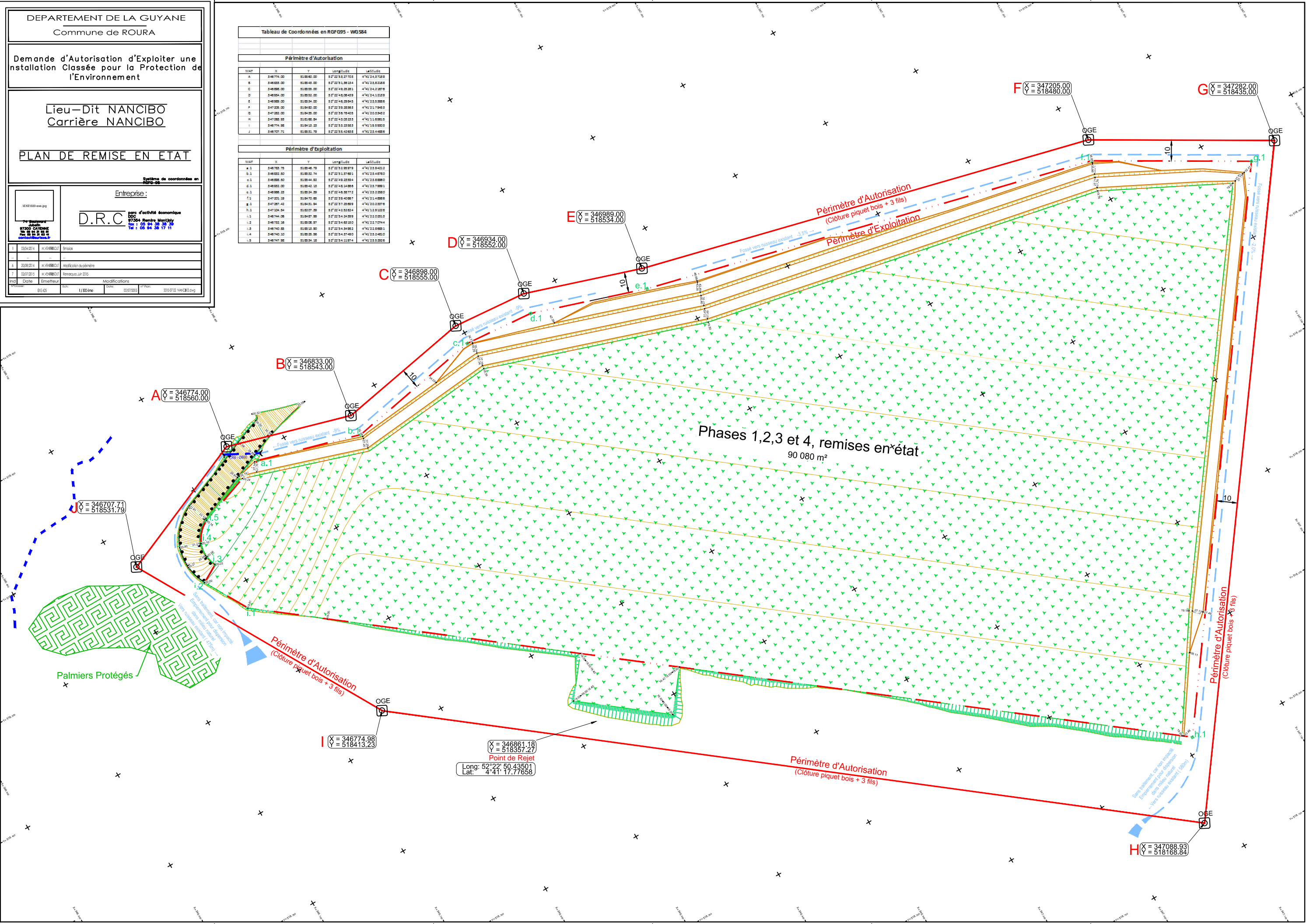
D.R.C. Parc d'activité économique  
97304 Rembe Montjoly  
Tel : 05 94 38 30 39  
Fax : 05 94 38 17 11

1	02/04/2014	N.V.S.R.B.C.01	Préliminaire	
2	20/08/2014	N.V.S.R.B.C.02	Modification du périmètre	
3	02/07/2015	N.V.S.R.B.C.03	Remarque sur D35	
4			Date	Émetteur
5			1/30ème	02/07/2015
6				2015/07/02 NANCIBO.dwg

Tableau de Coordonnées en RGF95 - WGS84				
Périmètre d'Autorisation				
MAT	X	Y	Longueur	Latitude
A	346774.00	518560.00	57.22 5.27 703	4°42' 24.4 7259
B	346833.00	518543.00	57.22 5.19 254	4°42' 24.4 8289
C	346898.00	518555.00	57.22 5.28 281	4°42' 24.4 2876
D	346934.00	518534.00	57.22 5.46 2849	4°42' 24.4 2139
E	346989.00	518534.00	57.22 5.46 2849	4°42' 24.4 2884
F	347205.00	518480.00	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
G	347282.00	518435.00	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
H	347088.93	518168.84	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
I	346774.98	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
J	346707.71	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
K	346774.00	518560.00	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943

Périmètre d'Exploitation				
MAT	X	Y	Longueur	Latitude
a.1	346783.78	518548.79	57.22 5.19 254	4°42' 24.4 8289
b.1	346833.00	518532.74	57.22 5.19 254	4°42' 24.4 8289
c.1	346898.00	518542.12	57.22 5.28 281	4°42' 24.4 2876
d.1	346934.00	518534.00	57.22 5.46 2849	4°42' 24.4 2139
e.1	346989.00	518534.00	57.22 5.46 2849	4°42' 24.4 2884
f.1	347205.00	518470.88	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
g.1	347282.00	518431.94	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
h.1	347088.93	518207.59	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
i.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
j.1	346707.71	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
k.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
l.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
m.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
n.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
o.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
p.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
q.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
r.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
s.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
t.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
u.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
v.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
w.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
x.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
y.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943
z.1	346774.00	518531.79	57.22 5.28 383	4°42' 24.4 2943



A X = 346774.00  
Y = 518560.00

B X = 346833.00  
Y = 518543.00

C X = 346898.00  
Y = 518555.00

D X = 346934.00  
Y = 518534.00

E X = 346989.00  
Y = 518534.00

F X = 347205.00  
Y = 518480.00

G X = 347282.00  
Y = 518435.00

Palmiers Protégés

Phases 1,2,3 et 4, remises en état  
90 080 m²

Périmètre d'Autorisation  
(Clôture piquet bois + 3 fils)

I X = 346774.98  
Y = 518413.23

X = 346861.18  
Y = 518357.27  
Point de Rejet  
Long: 52°22' 50.43501  
Lat: 4°41' 17.77658

Périmètre d'Autorisation  
(Clôture piquet bois + 3 fils)

H X = 347088.93  
Y = 518168.84

Périmètre d'Autorisation  
(Clôture piquet bois + 3 fils)